

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer à la seconde occurrence du mot :

« anthropiques »

le mot :

« naturelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi une définition de la neutralité carbone, excluant le recours à des techniques de géoingénieries ou d'émissions négatives anthropiques qui sont une illusion.

Comme le souligne la paléoclimatologue Valérie Masson-Delmotte, co-présidente du groupe 1 du GIEC « Il faut être très lucide. Le recours à des émissions négatives ne repose pour l'instant que sur des scénarios théoriques, avec des interrogations majeures en terme de faisabilité et de risque. Notre message n'est pas qu'il est possible d'attendre sans rien faire, au motif que nous saurions extraire du CO2 de l'atmosphère, mais au contraire qu'il faut agir plus vite pour faire baisser les émissions. »